

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025  
DN/NC  
Objet : Convention avec l'Office du tourisme  
N° : DCM\_2025/127  
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025\_127-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE  
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE  
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU  
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22**

**Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal;*

*Vu la compétence « tourisme » exercée par la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV);*

*Vu la convention de partenariat précédemment conclue entre la Ville de Commercy et la CC CVV relative à l'organisation des visites et animations touristiques des sites communaux;*

*Vu le projet de convention de partenariat reconduite pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération,*

*Considérant que cette convention permet de définir les modalités de coopération entre la Ville de Commercy et la CC CVV pour l'organisation des visites et animations touristiques des sites communaux suivants :*

- *le Château Stanislas*
- *le Prieuré de Breuil*
- *le Musée de la céramique et des ivoires*

*Considérant que la reconduction de ce partenariat s'inscrit dans la continuité des actions menées précédemment et qu'il convient, par la présente délibération, de régulariser la situation administrative;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs pour la période 2025-2027, ainsi que tout document afférent nécessaire à son exécution
- **DE RÉGULARISER** la reconduction de ladite convention intervenue entre la Ville et la CC CVV
- **DE DIRE** que les dépenses éventuelles résultant de l'exécution de la convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du CGCT et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.